

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 487

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, Mme Beauvais, M. Boucard, M. Cattin, M. Cornut-Gentille, M. Di Filippo,
M. Door, M. Furst, M. Gaultier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Emmanuel Maquet,
M. Menuel, M. Pauget, M. Perrut, M. Taugourdeau et Mme Le Grip

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VI. – Pour les régions de Guadeloupe, de La Réunion et les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, le présent article entre en vigueur le 1er janvier 2023. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La quasi absence de branches professionnelles en Guadeloupe, à La Réunion, en Guyane et en Martinique rend de fait inapplicable l'entrée en vigueur de la réforme prévue au 1^{er} janvier 2020. Aussi le présent amendement la repousse pour ces territoires au 1er janvier 2023.